

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 22 Décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

n° 2021-12-22-13

Date de la convocation

16/12/2021

Convoqués : 23

Présentes : 15

Représentés : 3

Absents : 5

OBJET :**Finances****Budget principal****Demande de subvention****Aménagement d'une aire de co-voiturage et mise en place d'un service d'une éco-navette****DSIL 2022**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Vincent DAINE, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT,

Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Patrick BERMOND par Monsieur Pierre DURAND et Monsieur Sébastien VILLAIN par Madame Catherine CATHELY WANTIEZ

Étaient absents : Madame Marie-Hélène MARCEL (excusée), Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO, Madame Marylène FRANZ (excusée), Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique que ce plan consiste en l'aménagement d'une aire de covoiturage rue Pellieux, en l'acquisition d'un véhicule électrique 9 places ainsi qu'en l'aménagement de 25 arrêts de bus pour un montant de 90 764€.

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES	
Libellé	Montant (€ HT)
Acquisition véhicule électrique 9 places	36 839 €
Aménagement arrêt bus	8 925 €
Aménagement aire co-voiturage rue Pellieux	45 000 €
	90 764 €

Monsieur le Maire explique que ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la DSIL 2022 suivant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DSIL2022		
Libellé	BP 2021	A date
DSIL 2022	72 611 €	80,00 %
Commune	18 153 €	20,00 %
	90 764 €	100,00 %

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de DSIL 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

